



Ottawa, Canada K1A 0H4

Je, Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, PAR LA  
PRÉSENTE APPROUVE, en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens, le  
règlement administratif, adopté par le Conseil de la Nation  
huronne-wendat, dans la province de Québec, par une assemblée tenue le  
19<sup>ième</sup> jour de juin 2017.

- **Nation huronne-wendat**  
**Règlement 2017-01 modifiant le Règlement 2004-02**  
**concernant les coûts de certains services publics**

Daté à Ottawa, Ontario, le 25 jour de Octobre 2017.

Hon. Carolyn Bennett, M.D., C.P., députée

**RÈGLEMENT 2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-02 CONCERNANT LE COÛT DE CERTAINS SERVICES PUBLICS**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement pour en faciliter la gestion administrative ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Nation huronne-wendat est compétent pour adopter le présent règlement en vertu des paragraphes 83(1) e.1) et f) de la *Loi sur les Indiens* ;

À CES CAUSES, le Conseil adopte le règlement tel que rédigé ci-après :

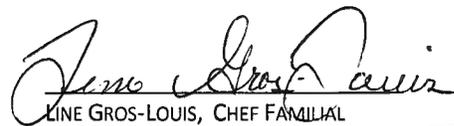
1. Le présent règlement modifie le *Règlement 2004-02 concernant le coût de certains services publics* tel que modifié par le *Règlement 2005-01 modifiant le Règlement 2004-02 concernant le coût de certains services publics* et le *Règlement 2006-01 modifiant le Règlement 2004-02 concernant le coût de certains services publics*. Toute référence à un article est une référence à un article de ce règlement.
2. L'alinéa 2 l'article 3 est remplacé par le suivant :  
Le montant est payable et exigible par le Conseil à chaque année. Une facturation précisant la date d'exigibilité est émise à chaque détenteur à cette fin au moins trente (30) jours avant la date d'exigibilité.
3. L'article 4 est remplacé par le suivant :  
Tout montant non acquitté alors qu'il est payable et exigible porte intérêt au taux de 1,5% par mois à partir de la date d'exigibilité de ce montant.
4. L'article 8.1 est abrogé.
5. Le règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada conformément à l'article 83(1) de la *Loi sur les Indiens*.

ADOPTÉ CE 19<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE juin DE L'AN 2017, PAR :

  
KONRAD SIOUI,  
GRAND CHEF

  
DENIS BASTIEN, CHEF FAMILIAL

  
SÉBASTIEN DESNOYERS, CHEF FAMILIAL

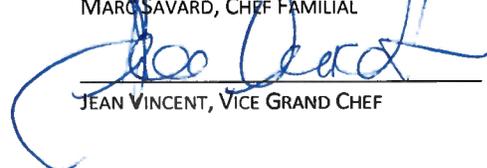
  
RENÉ GROS-LOUIS, CHEF FAMILIAL

  
RENÉ GROS-LOUIS, CHEF FAMILIAL

  
RICHARD PICARD JR., CHEF FAMILIAL

  
MARC SAVARD, CHEF FAMILIAL

  
JEAN SIOUI, CHEF FAMILIAL

  
JEAN VINCENT, VICE GRAND CHEF